



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

22 juillet 2009

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 10 mai 2002 (JO du 12 février 2005)

**VIRGAN 1,5 mg/g, gel ophtalmique**  
**B/1 tube de 5 g (CIP : 339 512-8)**

### **Laboratoires THEA**

Ganciclovir

Liste I

Code ATC : SO1AD09

Date de l'A.M.M. : 10/08/1995

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication thérapeutique :

« Traitement des kératites aiguës superficielles dues au virus *Herpes simplex*. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (cumul mobile annuel février 2009), cette spécialité a fait l'objet de 19.000 prescriptions qui ont concerné majoritairement les infections à herpès virus simplex (37%), les conjonctivites virales (30%) et les autres affections de l'œil et de ses annexes (11%).

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec l'indication et référencées ci dessous<sup>1</sup>. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique

<sup>1</sup> PSUR de mars 2005 à février 2009.